



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**4441 - Subventions aux associations
œuvrant dans le domaine gériatrique**

**Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en
faveur d'actions dans le domaine des personnes âgées**

Rapport n° CP/2015/389

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé de financer les deux associations suivantes dans le cadre des actions menées en faveur des personnes âgées :

- L'association Pierre Clément :

Cette association œuvre depuis plus de 20 ans dans le domaine de l'accompagnement des personnes en fin de vie et de leur entourage, par la promotion des soins palliatifs ainsi que par une aide psychologique et spirituelle. Les actions menées sur 2015 permettent la poursuite du cycle de formation "aide aux aidants" avec un groupe constitué de 24 aidants et de 12 bénévoles ainsi que la création d'un projet de cycle de conférences pour les parents sur le thème "parler de la maladie et de la mort à son enfant"

- L'Association Générale des Familles du Bas-Rhin :

Cette association poursuit ses objectifs de défense des intérêts des familles par l'information, la formation et l'éducation ainsi que par des actions et activités destinées à améliorer leur qualité de vie. Elle apporte également son soutien aux parents d'adolescents dans leur fonction parentale.

Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 4 380,00 € pour ces deux associations (respectivement 2 100,00 € et 2 280,00€).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31919	65-6574-53	223 923,00 €	223 923,00 €	4 380,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

-décide d'attribuer les subventions d'un montant total de 4 380,00 €, aux bénéficiaires figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY